

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****15066374***Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Liège,
division de Huy, le 28 AVR. 2015

Le Greffier

Greffé

N° d'entreprise : 479.449.917

Dénomination

(en entier) : **PHYTESIA**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4557 Tinlot (Scry), rue Campagne de Bêche, 1.

Objet de l'acte : AUGMENTATIONS DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège social à Herstal, en date du 23 avril 2015, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « PHYTESIA », ayant son siège social à 4557 TINLOT (Scry), rue Campagne de Bêche, 1.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORTS DE CREANCES**1- Rapports**

Le rapport établi par la société civile à forme d'une société privée à responsabilité limitée « LEBOUTTE, MOUHIB & C° », réviseur d'entreprises, représentée par Monsieur Denys LEBOUTTE, en date du vingt-deux mars deux mille quinze, conformément à la même disposition, conclut dans les termes suivants :

« L'apport en nature qui est proposé en augmentation du capital social de la SA PHYTESIA consiste en la conversion au capital, en tout ou en partie, de créances inscrites au profit des sociétés S.I.A.W, START UP INVEST et SPINVENTURE, au passif du bilan de la société bénéficiaire de l'apport pour un montant global de 112.500,00 EUR. Cet apport est plus amplement décrit au chapitre IV du présent rapport.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

- l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des créances apportées, ainsi que de la détermination du nombre de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

- la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

- le mode d'évaluation de l'apport en nature, arrêté par les parties, à savoir la valeur nominale de la créance apportée, est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport de 112.500,00 EUR qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 750 actions nouvelles de la SA PHYTESIA, sans désignation de valeur nominale.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. »

2- Décision

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent douze mille cinq cents euros (112.500 €) pour le porter de sept cent nonante-six mille huit cent cinquante euros (796.850 €) à neuf cent neuf mille trois cent cinquante euros (909.350 €) par la création de sept cent cinquante (750) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale de catégorie B, à souscrire et à libérer immédiatement au prix de cent cinquante euros (150 €) par action nouvelle par la société anonyme « START-UP INVEST », dont le siège social est à 4000 Liège, Hôtel de Copis, rue Lambert Lombard, 3, numéro d'entreprise 0440.028.325., par l'apport de sa créance contre la société à concurrence d'un montant de dix-huit mille euros (18.000 €), par la société anonyme « SPINVENTURE », ayant son siège social à 4031 Liège (Angleur), LIEGE Science Park, avenue Pré Aily, 4, numéro d'entreprise 0465.001.172., par l'apport de sa créance contre la société à concurrence d'un montant de quinze mille euros (15.000 €) et par la société anonyme « SOCIETE D'INVESTISSEMENT AGRICOLE DE WALLONIE », en abrégé « S.I.A.W. », ayant son siège social à 4000 Liège, avenue Maurice Destenay, 13,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/05/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

numéro d'entreprise 0471.517.988., par l'apport de sa créance contre la société à concurrence d'un montant de septante-neuf mille cinq cents euros (79.500 €).

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de leur souscription.

3 Souscription-Libération-Rémunération.

On omet.

4- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède :

- l'augmentation de capital de cent douze mille cinq cents euros (112.500 €) est effectivement réalisée;
- le capital social est actuellement de neuf cent neuf mille trois cent cinquante euros (909.350 €) représenté par six mille huit cent septante-neuf (6.879) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / six mille huit cent septante-neuvième de l'avoir social et réparties en mille trois cent cinquante et une (1.351) actions de catégorie A, trois mille neuf cent cinquante-sept (3.957) actions de catégorie B et mille cinq cent septante et une (1.571) actions de catégorie C.

II- AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE

1- Décision

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent trente-cinq mille neuf cents euros (135.900 €) pour le porter de neuf cent neuf mille trois cent cinquante euros (909.350 €) à un million quarante-cinq mille deux cent cinquante euros (1.045.250 €) par la création de neuf cent six (906) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, dont trois cent vingt-neuf (329) actions de catégorie A, trois cent dix (310) actions de catégorie B et deux cent soixante-sept (267) actions de catégorie C, à souscrire en numéraire au prix de cent cinquante euros (150 €) par action, et à libérer immédiatement à concurrence de la totalité par Monsieur LAMBE Pascal, Monsieur DUBOIS Philippe, Monsieur DOMMES Jacques, la société anonyme « SPINVENTURE », la société privée à responsabilité limitée « ALETHEA » et Madame FRAIPONT Claudine.

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de leur souscription.

2- Renonciation au droit de préférence.

On omet.

3- Souscription-Libération.

On omet.

4- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède :

- l'augmentation de capital de cent trente-cinq mille neuf cents euros (135.900 €) est effectivement réalisée;
- le capital social est actuellement d'un million quarante-cinq mille deux cent cinquante euros (1.045.250 €) représenté par sept mille sept cent quatre-vingt-cinq (7.785) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / sept mille sept cent quatre-vingt-cinquième de l'avoir social, réparties en mille six cent quatre-vingt (1.680) actions de catégorie A, quatre mille deux cent soixante-sept (4.267) actions de catégorie B et mille huit cent trente-huit (1.838) actions de catégorie C.

III- MODIFICATIONS AUX STATUTS

1- En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par le remplacement du paragraphe premier par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à un million quarante-cinq mille deux cent cinquante euros (1.045.250 €) représenté par sept mille sept cent quatre-vingt-cinq (7.785) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / sept mille sept cent quatre-vingt-cinquième de l'avoir social.

Les sept mille sept cent quatre-vingt-cinq (7.785) actions sont réparties en mille six cent quatre-vingt (1.680) actions de catégorie A, quatre mille deux cent soixante-sept (4.267) actions de catégorie B et mille huit cent trente-huit (1.838) actions de catégorie C. Les actions des différentes catégories jouissent des mêmes droits, sauf ce qui est prévu aux présents statuts. »

2- On omet.

3- On omet.

4- On omet.

5- On omet.

6- On omet.

Volet B - Suite

7- On omet.

8- L'assemblée décide de modifier l'article 34 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Sauf liquidation en un seul acte, en cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le soin d'un ou de liquidateurs nommés par l'Assemblée générale et dont la nomination est soumise à l'homologation du Président du tribunal de commerce

A défaut la liquidation s'opère par les soins du conseil d'administration. »

9- On omet.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

JM GAUTHY, notaire associé
de la SPRL GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés
Rue Hoyoux, 87
4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée comportant l'attestation bancaire, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du réviseur d'entreprises et onze procurations.
- la coordination des statuts.